

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.

Réunion du C.C.A.S. du mercredi 17 juillet 2024

COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Convocation adressée le 10 juillet 2024

Affichée le : 10 juillet 2024

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., Mme Stéphanie RUIZ Vice-Présidente, M. Romaric CHAVANT, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal.
M. Colin CHAMPON, Mme Marie-Renée FERRAND, Mme Christelle PASSINGE, membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absents excusés : Mme Stéphanie LA GRASSA.

Absents avec procuration : Mme Emmanuelle RODILLON donne pouvoir à Mme Marie Renée FERRAND, Mme Margaux DROOGMANS donne pouvoir à Mme Christelle PASSINGE.

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT,

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance, il donne lecture des pouvoirs accordés par Mme Emmanuelle RODILLON à Mme Marie Renée FERRAND et par Mme Margaux DROOGMANS à Mme Christelle PASSINGE.

Validation du compte rendu de la séance du 28 février 2024 à l'unanimité

1/ Délibération d'acceptation de plusieurs dons au CCAS

Le CCAS a reçu plusieurs dons de particuliers versés par chèques. Le président du CCAS a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS mais, l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

En effet, en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation ».

Le CCAS peut bénéficier des dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère social.
»

Il est proposé au conseil de délibérer afin :

- d'accepter les dons remis au CCAS pour l'année 2024 jusqu'à 1500,00 €.
- d'autoriser M. le Président à établir et signer tous les documents nécessaires.

Échanges préalables à la mise au vote : M le Président précise que le CCAS recevait préalablement des dons mais, il s'agit de délibérer afin d'être en parfaite conformité avec le code de l'action sociale et des familles comme l'exige notre trésorier.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S., **à l'unanimité**

- **acceptent** les dons remis au CCAS pour l'année 2024 jusqu'à 1500.00 €.
- **autorisent** M. le Président à établir et signer tous les documents nécessaires.

2/ Convention téléalarme

Dans le cadre de notre action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de la commune, le CCAS de Longechenal est lié par convention au CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le service de Téléalarme, ladite convention arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de poursuivre le service aux habitants de la commune qui le désirent, un projet de convention de partenariat Téléalarme qui prendra effet au 1er janvier 2025 a été adressé aux membres du conseil d'administration du CCAS préalablement à cette séance.

Principaux points de la convention :

- Le CCAS de Bourgoin-Jallieu établira un contrat d'abonnement avec l'abonné, procèdera à l'installation du matériel, à tout dépannage, si besoin est, au remplacement du matériel, assurera le raccordement du matériel avec la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).
- CCAS de Bourgoin-Jallieu émettra un titre de recettes du coût total des prestations dues pour tous les abonnés de la commune, le CCAS Longechenal émettra les titres de recettes individuels auprès de chaque usager de sa commune.
- Le CCAS de Longechenal traite la demande de téléalarme de l'utilisateur, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur
- Le CCAS de Longechenal s'engage à effectuer des visites trimestrielles chez l'utilisateur afin de tester le dispositif téléalarme et à signaler au service téléalarme de Bourgoin-Jallieu tout dysfonctionnement rencontré chez l'abonné, il peut être aussi demandé à l'utilisateur d'effectuer trimestriellement des essais de l'appareil en composant le numéro de téléphone indiqué sur le transmetteur.
- Les éventuels impayés restent à la charge du CCAS de Longechenal
- Les CCAS de Bourgoin Jallieu et de Longechenal conviennent que le partenariat prévu au titre de ladite convention est consenti à titre gratuit.

Il est proposé au membre du Conseil d'administration de délibérer du projet de Convention de partenariat Téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu ...

Échanges préalables à la mise au vote : Mme Christelle PASSINGE bénévole du CCAS de Longechenal, en charge du service de téléalarme, précise que huit personnes de la commune sont actuellement

abonnées. Elle se rend chez chacun d'entre eux une fois par trimestre afin d'en contrôler le bon fonctionnement.

Chacun reconnaît l'utilité de la téléalarme pour le maintien à domicile de nos aînés.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S., **à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de Convention de partenariat Téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu
- **Autorise** le président à signer ladite Convention de partenariat Téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu

3/ Demande d'aide 3ABl

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère par un courrier de sa Présidente, madame Christel JOLLY, lance un signal d'alerte au président et à l'ensemble des maires de Bièvre Isère Communauté liés par convention de partenariat avec l'association.

Le Bureau est au bord de la rupture alors même que l'activité ne cesse d'augmenter et que l'association répond à tous les objectifs fixés, y compris à une meilleure couverture des besoins.

L'association 3ABl, compte 60 bénévoles très actifs mais pour la plupart âgés (moyenne d'âge 75 ans). Elle assure l'ensemble de ses missions, respecte les accords et engagements pris à l'égard des communes et de la Banque Alimentaire.

L'association doit acquérir deux nouveaux véhicules, un neuf et un d'occasion, répondant aux critères fixés par la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et permettant un travail sécurisé, le matériel actuel est usé et inadapté.

Le financement du projet bute sur la nécessité de faire face à l'augmentation des charges courantes (énergie, carburant, réparations des véhicules) et afin de ne pas mettre en péril la gestion financière de l'association, il a été décidé de réduire le temps de travail de la personne salariée de l'association. (le besoin est d'un mi-temps)

Le Bureau sollicite plus de soutien de la part de Bièvre Isère Communauté tant pour l'investissement que pour son fonctionnement, ceci par une augmentation de la contribution annuelle des communes de 0,20cts par habitant, soit 1,30€ / habitants.

ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE EN BIEVRE ISERE -3ABI -
 PROJET 2024 : Achat de deux
 camions frigorifiques

Budget prévisionnel					
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	Etat du co-financement	Commentaires
Camion frigorifique neuf	60 000,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000,00	€Acquis	Décision du 17/05/2024
Camion frigorifique occasion - Banque alimentaire de l'Isère (sous réserve)	15 000,00				
		Fondation C A Centre Est	10 000,00	€Acquis	
		Cagnotte participative	200,00	€Acquis	
		Conseil départemental de l'Isère	10 000,00	€Demandé	En attente demandé 25000 €
		49 communes du territoire de Bièvre Isère communauté	4 000,00	€Acquis	
		Vente de notre véhicule	5 000,00	€	En attente
		Crédit	5 800,00	€Demandé	Demande de simulation de crédit en cours avec notre banque C A Sud Rhône alpes
		BIC	10 000,00	€Demandé	
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €		

Crédit obligatoire à la commande du véhicule car nous n'avons pas réuni les fonds en totalité,

Préalablement à ce conseil d'administration les documents comptable 2023 de l'association Aide Alimentaire en Bièvre Isère ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale du 11 avril 2024, ont été transmis aux membres du CCAS.

Il est proposé aux membres de délibérer d'un soutien éventuel à l'association 3 ABI pour les besoins d'équipement en matériel de transport...

Échanges préalables à la mise au vote : Mme Christelle PASSINGE bénévole de l'association confirme les difficultés évoquées par la présidente de 3ABI.

M Le maire rappelle que l'association est financée par Bièvre Isère Communauté et qu'il s'agit d'apporter un soutien à hauteur des disponibilités du CCAS de Longchenal pour ce projet d'équipement de transport.

Les membres après en avoir délibéré ; décident à l'unanimité

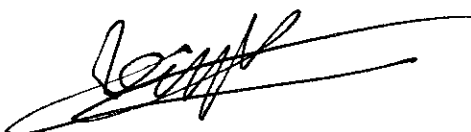
- D'allouer une subvention de 300 € à l'association Aide Alimentaire en Bièvre Isère
- Chargent Monsieur le Président de transmettre cette décision auprès de la Présidente de l'association Aide Alimentaire en Bièvre Isère.

5/ Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Secrétaire



Le Président

